

**Division de Caen**

**Référence courrier :** CODEP-CAE-2026-033953

**Orano Recyclage**  
**Etablissement de la Hague**  
Madame le Directeur  
BEAUMONT-HAGUE  
50444 LA HAGUE Cedex

A Caen, le 05 Juin 2026

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base - INB n<sup>os</sup> 116 et 117  
Lettre de suite de l'inspection du 28 mai 2026 sur le thème de la préparation des APE<sup>1</sup> au sein de l'UOTR<sup>2</sup> et de l'UOCE<sup>3</sup>

**N° dossier** (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-CAE-2026-0096.

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment ses chapitres VI du titre IX et VII du titre V du livre V  
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base  
[3] Guide de préparation et de réalisation modulaire des APE ELH-2018-011523 v.2.0

Madame le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection annoncée a eu lieu le 28 mai 2026 dans l'établissement Orano La Hague sur le thème de la préparation des APE au sein de l'établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection annoncée en objet avait pour thème l'examen de l'organisation définie et mise en œuvre au sein de l'UOTR et de l'UOCE pour préparer, suivre, effectuer le retour d'expérience des APE, notamment afin de s'assurer du respect des programmes de maintenance et de contrôle concernant les EIP<sup>4</sup> au sein de votre établissement.

---

<sup>1</sup> Arrêt programmé d'exploitation

<sup>2</sup> Unité Opérationnelle Traitement Recyclage

<sup>3</sup> Unité Opérationnelle Conditionnement Entreposage

<sup>4</sup> Élément important pour la protection des intérêts

Les inspecteurs ont consulté par sondage l'organisation déployée sur les deux unités opérationnelles pour définir le programme d'arrêt, assurer son suivi, gérer les éventuels renoncements, autoriser le redémarrage des ateliers et assurer le retour d'expériences des arrêts.

Dans le cadre du projet convergence au sein de l'établissement d'Orano La Hague, vous avez décidé de revoir votre processus de management des arrêts programmés d'exploitation, en déployant une méthode de préparation modulaire pour assurer la gestion des APE. La démarche a été initiée sur l'établissement en 2023 pour l'UOTR et plus tardivement au sein de l'UOCE.

Au vu de cet examen par sondage, l'organisation définie et mise en œuvre pour le suivi des APE est apparue satisfaisante. En particulier, les inspecteurs notent positivement la dynamique de déploiement de la démarche modulaire au sein de l'établissement désormais opérationnelle sur les deux UO, ainsi que le travail effectué au sein de l'UOTR concernant la complétude des permis de redémarrage.

Toutefois, la démarche devra être totalement déployée, afin notamment de formaliser le retour d'expérience des APE et de mettre en œuvre les actions associées. Il conviendra également de renforcer les justifications relatives aux renoncements ou reports réalisés. Enfin, des actions sont attendues afin d'analyser les maintenances préventives n'ayant pu être réalisées sur les arrêts.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

**Sans objet**

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Renoncements relatifs à la maintenance préventive lors des APE**

Lors d'une inspection précédente<sup>5</sup> réalisée sur le même thème, les inspecteurs avaient relevé que les informations indiquées dans le permis de redémarrage de l'UOTR ne permettaient pas de discriminer les actions de maintenance préventive non réalisées sur les EIP par rapport aux autres équipements et ainsi de s'assurer que chacune de ces opérations non réalisées sur des EIP avaient bien fait l'objet d'un renoncement validé à un niveau hiérarchique adéquat. A la suite de cette inspection, vous vous étiez engagés à identifier dans le permis de redémarrage tout renoncement impliquant un EIP.

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont pu consulter la nouvelle version du permis de redémarrage désormais déployée au sein de l'UOTR. Ils ont pu relever que les renoncements d'activités faisaient l'objet de justifications adaptées. Pour autant, concernant les opérations de maintenance préventive, le seul indicateur présent est un taux global de réalisation, ne discriminant pas les EIP des autres équipements. De plus, les opérations de maintenance préventive non réalisées ne sont pas analysées.

---

<sup>5</sup> Inspection référencée INSSN-CAE-2025-0146 du 16 avril 2025

Vos représentants ont indiqué qu'une prestation était en cours afin d'effectuer, sur le domaine de maintenance réservé à Orano, un état des lieux par équipement des opérations de maintenance prévues au sein de votre GMAO<sup>6</sup> afin de les comparer, puis de les associer individuellement au JDM<sup>7</sup> en vigueur. Ce travail permettra à terme de discriminer les éventuelles maintenances préventives non réalisées sur les EIP par rapport aux autres équipements. Vos représentants n'ont pu préciser l'échéance prévue pour cette action.

**Demande II.1.a : préciser l'échéance prévue de réalisation des différentes prestations permettant de vous assurer que chaque équipement présent dans votre GMAO soit associé aux JDM correspondants.**

**Demande II.1.b : dès à présent, définir et mettre en œuvre une organisation visant à analyser les actions de maintenance préventive n'ayant pu être réalisées sur un APE et réaliser les actions adéquates.**

### **Justifications associées aux renoncements et reports en amont de l'arrêt**

Au cours de l'inspection, vos représentants ont consulté les modules de structuration et de planification associées aux deux derniers APE concernant l'UOTR et les arrêts de 2025 et de 2026 concernant l'UOCE.

Lors de la consultation des documents, ils ont relevé qu'un certain nombre d'activités initialement prévues avaient fait l'objet de renoncements ou de reports sur des prochains arrêts, sans que ne soit formalisée l'analyse de risque permettant de justifier ces reports ou renoncements. Les inspecteurs ont contrôlé par sondage certains renoncements et vos représentants ont pu présenter des justifications adéquates. Pour autant, il convient que celles-ci soient formalisées.

**Demande II.2 : en cas de renoncement ou de report en amont de l'arrêt, formaliser l'analyse permettant de justifier la non réalisation de ces actions.**

### **Finalisation du déploiement de la démarche**

Lors de l'inspection précédente précitée, les inspecteurs avaient relevé, concernant le déploiement de la démarche modulaire au sein de l'UOTR, que certains modules n'étaient pas totalement déployés, notamment le module relatif au retour d'expérience. En réponse à l'inspection, vous aviez précisé déployer au sein de l'UOTR l'ensemble de la démarche sur les APE de l'année 2026.

Au cours de l'inspection, les inspecteurs ont relevé que le retour d'expérience des différents ateliers concernant l'APE réalisé en début d'année sur l'usine UP2-800 n'était pas finalisé.

Concernant le pôle UOCE, les inspecteurs ont consulté par sondage le retour d'expérience effectué sur certains ateliers en 2025. Ils ont relevé que les actions associées faisaient l'objet d'une traçabilité adéquate. Cependant, certaines actions n'étaient pour certaines que peu avancées.

**Demande II.3.a : finaliser le déploiement de la démarche modulaire, notamment du retour d'expérience. Assurer un suivi des actions décidées.**

---

<sup>6</sup> Gestion de maintenance assistée par ordinateur

<sup>7</sup> Justificatif de maintenance

Concernant le pôle UOCE, vos représentants ont indiqué ne pas avoir déployé pour l'instant de permis de redémarrage, sans avoir de date précise sur cette mise en œuvre.

Interrogés par les inspecteurs sur les documents permettant de s'assurer que les différents ateliers sont dans une configuration sûre permettant d'assurer leur redémarrage (avec notamment la vérification du solde des AMPA<sup>8</sup>, des consignations, de la bonne réalisation de l'ensemble des actions décidées en amont de l'arrêt), vos représentants ont précisé que les documents étaient variables d'un atelier à l'autre, et visaient principalement à effectuer une vérification des différentes unités des ateliers.

**Demande II.3.b : mettre en œuvre un permis de redémarrage concernant le pôle UOCE. Préciser l'échéance de mise en œuvre de cette action.**

### **Transmission d'informations concernant les APE vers l'ASNR**

En amont des APE, vous transmettez actuellement à l'autorité un courrier présentant succinctement certaines activités prévues au programme de l'arrêt concerné, ainsi que la période prévisionnelle de réalisation.

Au cours de l'inspection, les inspecteurs ont relevé que ces courriers ne présentaient pas toutes les activités pouvant être considérées comme à enjeux de sûreté et de radioprotection, et ne précisaient pas les renoncements éventuels effectués en amont de l'arrêt.

Les inspecteurs ont également relevé que cela revenait à effectuer un travail complémentaire de votre part, alors que vous disposiez désormais de documents autoportants par atelier depuis le déploiement de la démarche modulaire.

**Demande II.3 : compléter les informations transmises à l'ASNR en amont des APE, afin notamment d'intégrer les activités renoncées.**

### **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR**

Sans objet.

\*

---

<sup>8</sup> autorisation de modification provisoire d'automatisme

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle LUDD,

Signé par,

**Hubert SIMON**